

4/ TABLEAU : COMPARATIF DES STATUTS

	1/ AUTO-ENTREPRENEUR	2/ MICRO-ENTREPRISES	3/ REEL « SIMPLIFIE »
<u>Personnes concernées</u>	Toute personne qui veut exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale à titre principal ou complémentaire tant qu'elle bénéficie du régime micro social.	Profession artisanales, commerciales, libérales.	Artisanales, Commerciales Professions libérales
<u>Seuils annuels</u>	32 000 € (Prestations de Services ou BNC) 80 000 € (Autres)		Régime de plein droit au-delà des seuils de 32 000 € ou 80 000 €
<u>Obligations comptables</u>	<p><u>A compter du 06/08/2008 :</u></p> <p>Dispense d'établissement des comptes annuels</p> <p>Ensemble des contribuables (y compris si CA > 18 293,88 €), tenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un livre-recette - d'un registre des achats (art L123-28 du Code de Commerce) 		<p>Bilan</p> <p>Si CA > 153 000 € HT (activité de vente et fourniture de logement)</p> <p>Si CA > 54 000 € HT (prestations de service)</p> <p>Actualisation de ces seuils à compter de 2010</p>
<u>Obligations de demande d'inscription</u>	<p>Inscription au CFE (voie électronique possible : www.lautoentrepreneur.fr)</p> <p>Dispense d'immatriculation RCS ou RM</p> <p>Cette dispense s'accompagne d'une exonération de taxe professionnelle et d'une dispense de paiement de la taxe additionnelle pour frais de CCI</p>	<p>Inscription au CFE</p> <p>Immatriculation RCS ou RM</p>	<p>Inscription au « CFE » « Greffes »</p> <p>Immatriculation au RCS ou RM</p>
<u>Obligations fiscales</u>	<p><u>A compter du 06/04/2008 :</u></p> <p>L'obligation de tenir un registre des achats est limitée aux seuls contribuables dont l'activité est la vente ou la fourniture de logement. Les prestations de services en sont dispensées</p> <p>L'obligation de tenir un livre journal servi au jour le jour et présentant le détail des recettes professionnelles pour l'ensemble des contribuables, est maintenue.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclarations 2033 2035 ▪ TVA CA12
	<p>Aucune TVA (franchise)</p>		
	<p>Option possible pour le versement libératoire de l'IR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1% du chiffre du CA pour les entreprises de vente et de fourniture de logement - 1,7% du CA pour les prestataires de services - 2.2% du CA pour les BNC 	Déclaration IR (Impôt sur le revenu)	
<u>Obligations sociales</u>	<p>Versement forfaitaire libératoire des charges sociales auprès du RSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de 12% sur chiffre d'affaires (activités commerciales) - Taux de 21,3% sur chiffre d'affaires (activités artisanales et de services) - Taux de 18,3% sur chiffre d'affaires (recettes des professions libérales relevant de la CIPAV) 	<p>Paiement des cotisations selon les règles habituelles avec possibilité de calculer la première année et les deux années suivantes, les cotisations trimestriellement en fonction du chiffre d'affaires du trimestre précédent</p>	<p>Paiement des cotisations selon les règles habituelles (avec possibilité en cas de création de report et d'étalement)</p>